

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko Montageschaum COOL Winter

Date d'établissement: 11.10.2021, Date de révision: 20.03.2024, Version: 3.0

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

beko Montageschaum COOL Winter

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Matériau de remplissage, joint d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

beko Group AG

Agathafeld 22, CH-9512 Rossrüti

Tel.: +49 (0) 9091 90898-0

E-Mail: swiss@beko-group.com

www.beko-group.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fournisseur

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.  
 Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.  
 Resp. Sens. 1; H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 Carc. 2; H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 Lact.; H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
 STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Aquatic Chronic 4; H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



### Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.  
 P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
 P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

### Contient:

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues  
 glycérine propoxylée  
 alcanes en C14-17, chloro-

### Dispositions particulières:

L'utilisation du produit peut entraîner une réaction allergique pour les personnes sensibles au diisocyanate. Les

personnes atteintes d'asthme, d'eczéma ou ayant une peau très sensible doivent éviter tout contact avec le produit, y compris le contact avec la peau. Le produit doit être utilisé dans des pièces bien ventilées, sauf si l'utilisateur porte un masque de protection avec filtre à gaz approprié (c'est-à-dire type A1 conformément à la norme EN 14387). À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3 Autres dangers

#### PBT/vPvB

PBT, vPvB:

alcane en C14-17, chloro- (CAS: 85535-85-9).

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

#### Informations complémentaires

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	9016-87-9 - -	<50	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 Resp. Sens. 1; H334 STOT SE 3; H335 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373	/	/
glycérine propoxylée	25791-96-2 - -	10-25	Acute Tox. 4; H302	/	/
diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	- 911-815-4 - 01-2119486772-26	2,5-10	Acute Tox. 4; H302	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	<2,5	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
alcane en C14-17, chloro-	85535-85-9 287-477-0 602-095-00-X 01-2119519269-33	<2,5	Lact.; H362 Aquatic Chronic 1; H410; M = 100 EUH066	/	SVHC

phosphate de triéthyle	78-40-0 201-114-5 015-013-00-7	<2,5	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	/	/
2,2'-oxydiéthanol	111-46-6 203-872-2 603-140-00-6 01-2119457857-21	<1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	/	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).
SVHC	substance extrêmement préoccupante

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Utiliser l'équipement de protection individuelle. Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate. Il peut être dangereux pour la personne qui aide de donner une respiration bouche-à-bouche. Lorsqu'il est suspecté qu'il peut encore y avoir des vapeurs/fumées nocives dans l'air, une protection respiratoire (masque ; appareil respiratoire autonome) doit être utilisée.

Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquez ou faites pratiquer une réanimation sur l'accidenté. Si l'accidenté a des difficultés de respiration, il faut lui donner de l'oxygène. Cherchez immédiatement de l'aide médicale. Laissez l'accidenté reposer dans un lieu chaud. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement les zones cutanées affectées avec beaucoup d'eau et de savon. Recourir à une assistance médicale.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Recourir à une assistance médicale.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. Ingestion accidentelle: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consultez immédiatement un médecin. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Nuisible à la santé. Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la

respiration en cas d'inhalation. Peut causer une irritation du système respiratoire. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs. Kan sensibilisatie veroorzaken door huidcontact (jeuk, roodheid, uitslag).

#### Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

#### Après ingestion

N'est pas probable. L'ingestion accidentelle : Nocif pour la santé. Irrite les muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la zone gastro-intestinale.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Use des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement.

#### Agents d'extinction inappropriés

Aucune donnée.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Chlorure d'hydrogène (HCl).

Oxydes de phosphore. Oxyde de silicium.

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

Vapeurs isocyanate.

Cyanure d'hydrogène (HCN).

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

Extrêmement inflammable. Le réservoir est sous pression. Un chauffage prolongé peut provoquer une explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. En cas d'incendie, évacuer la zone. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Refroidissez les conteneurs à risque avec un jet d'eau. Si possible, retirez les conteneurs de la zone en danger.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

#### Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8). En cas d'effet de vapeurs/poudre/aérosol utiliser la protection respiratoire.

### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer !

### Mesures d'urgence

Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Pour le confinement

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

### Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

### Autres informations

Aucune donnée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

#### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Utilisez des outils antiflamme. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

#### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

#### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Garder dans un endroit sec. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart des substances oxydantes. Protéger contre l'humidité et l'eau. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

### Matériaux d'emballage

Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

### Température de stockage

Aucune donnée.

### Classe de stockage

**Classe de stockage: 2B**

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations

Aucune donnée.

### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Diethylenglykol (111-46-6)	44	10	176	40	/	/
Dimethylether (115-10-6)	1910	1000	/	/	FormalKT	/
Dipropylenglykol (25265-71-8)	140 e	/	280 e	/	Niere, LeberKT AN	/
Isocyanate (Monomere und Präpolymere) (als Gesamt-NCO gemessen)	0.02	/	0.02	/	Auge & Haut & AW, Lunge	/
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/

#### Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

#### Pour le produit

Aucune donnée.

### Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
glycérine propoxylée	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	98 mg/m <sup>3</sup>
glycérine propoxylée	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	13.9 mg/kg pc/jour
glycérine propoxylée	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	29 mg/m <sup>3</sup>
glycérine propoxylée	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	8.3 mg/kg pc/jour
glycérine propoxylée	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	8.3 mg/kg pc/jour
diméthyl éther	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1894 mg/m <sup>3</sup>
diméthyl éther	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	471 mg/m <sup>3</sup>

### valeurs PNEC

#### Pour le produit

Aucune donnée.

#### Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
glycérine propoxylée	eau douce	/	0.2 mg/l
glycérine propoxylée	eau (émission intermittente)	/	1 mg/l
glycérine propoxylée	eau de mer	/	0.02 mg/l
glycérine propoxylée	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	1000 mg/l
glycérine propoxylée	sédiments (eau douce)	poids sec	0.52 mg/kg
glycérine propoxylée	sédiments marins	poids sec	0.052 mg/kg
glycérine propoxylée	terre	poids sec	0.067 mg/kg
diméthyl éther	eau douce	/	0.155 mg/l
diméthyl éther	eau (émission intermittente)	/	1.549 mg/l
diméthyl éther	eau de mer	/	0.016 mg/l
diméthyl éther	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	160 mg/l
diméthyl éther	sédiments (eau douce)	poids sec	0.681 mg/kg
diméthyl éther	sédiments marins	poids sec	0.069 mg/kg
diméthyl éther	terre	poids sec	0.045 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver les vêtements de travail séparément.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Verwijder onmiddellijk alle besmette kleding en was deze voor hergebruik.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (SN EN ISO 16321-1:2022).

#### Protection des mains



Gants de protection résistant aux produits chimiques (SN EN ISO 374). Respectez les instructions du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. En cas d'endommagement ou aux premiers signes d'usure, changez immédiatement les gants. Respectez les consignes du fabricant relatives à la perméabilité, au temps de pénétration et aux conditions de travaux particulières (charge mécanique, durée de contact). Le temps de pénétration est déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

#### Matériaux appropriés

##### Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022).

##### Protection respiratoire

Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

##### Dangers thermiques

Aucune donnée.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Éviter le rejet dans les égouts et les eaux de surface.

##### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Si le produit contamine la rivière et le lac ou la canalisation, veuillez informer les autorités compétentes.

##### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	selon la spécification geel
Odeur	Aucune donnée.
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	3.3 — 26.2 % v/v (éther méthylique) 1.5 — 10.9 % v/v (isobutane / propane / butane)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 0.00001 hPa a 20 °C
densité	1.1553 — 1.1636 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

### Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les alcools, amines, acides et bases. Le '4,4'-diisocyanate de méthylène polymérise à environ 200 °C en dégageant du CO<sub>2</sub>.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Protéger le produit de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures excédant 50°C Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Protéger contre l'humidité et l'eau – à conserver dans un endroit sec.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.  
Alcools.  
Amines.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

#### Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
glycérine propoxylée	par voie orale	-	/	/	/	/	Nuisible à la santé en cas d'ingestion.
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 10000 mg/kg	OECD 401	/

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 9400 mg/kg	/	OECD 402
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalation (poussières / brouillards)	CL <sub>50</sub>	rat	4 h	0.31 mg/l	OECD 403	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalation (poussières / brouillards)	ATE	/	/	1.5 mg/l	/	Jugement d'expert
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	-	/	/	/	/	Nocif par inhalation.
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	630 - 2000 mg/kg	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	par inhalation	CL <sub>50</sub>	rat	4 h	> 7 mg/l	/	/
2,2'-oxydiéthanol	inhalatoire (vapeur)	-	animal/mâle	6 h	/	/	Aucun cas de décès n'a été observé.
2,2'-oxydiéthanol	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	24 h	11.2 ml/kg	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie orale	LD100	/	/	32 ml/kg	/	/
2,2'-oxydiéthanol	par voie orale	LD0	/	/	16 ml/kg	/	/
phosphate de triéthyle	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	1165 mg/kg	/	/
phosphate de triéthyle	par inhalation	CL <sub>50</sub>	rat	4 h	> 8.817 mg/l	OECD 403	/
alcanes en C14-17, chloro-	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg pc	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg pc	/	/
diméthyl éther	par voie d'inhalation (gaz)	CL <sub>50</sub>	rat	4 h	309 mg/l	/	/

### Informations complémentaires

Nocif par ingestion. Nocif par inhalation.

### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	lapin	/	Irritant doux.	OECD 404	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	Non irritant.	/	/
2,2'-oxydiéthanol	lapin	24 h	Non irritant.	/	/
phosphate de triéthyle	lapin	/	Non irritant.	OECD 404	/
alcanes en C14-17, chloro-	/	/	Peut causer une irritation légère.	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	/	/	Peau sèche.	/	/
diméthyl éther	/	/	Peut provoquer des engelures.	/	/

**Informations complémentaires**

Provoque une irritation cutanée.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	/	lapin	/	Pas d'effet irritant.	OECD 405	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	Pas d'effet irritant.	/	/
2,2'-oxydiéthanol	/	lapin	/	Irritant doux.	/	0,1 ml
phosphate de triéthyle	/	lapin	/	Irritation sévère.	OECD 405	/
alcane en C14-17, chloro-	/	/	/	Peut causer une irritation légère.	/	/

**Informations complémentaires**

Provoque une grave irritation des yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie cutanée (peau)	Guinée porc	/	Non sensibilisant.	OECD 406, Magnusson & Kligman test	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par voie cutanée (peau)	souris	/	Sensibilisant.	OECD 429	LLNA (Local Lymph Node Assay)
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	rat	/	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	-	/	/	Non sensibilisant.	/	/
2,2'-oxydiéthanol	-	/	/	Selon les données connues, le produit chimique ne provoque pas de sensibilisation.	/	/
alcane en C14-17, chloro-	-	/	/	Selon les données connues, le produit chimique ne provoque pas de sensibilisation.	/	/

**Informations complémentaires**

Kan een allergische huidreactie veroorzaken. Peut provoquer des réactions allergiques, des difficultés asthmatique ou des difficultés avec la respiration en cas d'inhalation.

**(e) Effets mutagènes**

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagénicité in vitro	Salmonella typhimurium	/	Négatif sans activation métabolique.	OECD 471	Ames test
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagénicité in vivo	rat (mâle)	3 semaines	négatif	OECD 474	par voie inhalatoire; 3 x 1 heure par jour
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagénicité in vitro	/	/	Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.	/	/

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Mutagénicité in vivo	/	/	Négatif. Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	négatif	Ames test	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	souris (lymphoma L5178Y)	/	positif	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	Mutagénicité in vivo	souris	/	Non génotoxique.	Test de micronoyaux	/
2,2'-oxydiéthanol	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
diméthyl éther	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
diméthyl éther	Mutagénicité in vitro	/	/	négatif	OECD 471	Ames test
diméthyl éther	Mutagénicité in vitro	Homme (lymphocytes)	/	négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
diméthyl éther	Mutagénicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>	/	négatif	OECD 477	/

**(f) Cancérogénité**  
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalatoire (aérosol)	/	rat	/	mg/m3	Présence de tumeurs dans le groupe avec la dose la plus élevée.	OECD 453	5 jours par semaine, 6 heures par jour ; Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m3
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	/	/	/	/	Soupçonné de provoquer le cancer.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme cancérigène.	/	IARC
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	/	/	/	/	/	Non cancérigène selon le CIRC, le NTP et l'OSHA.	/	/
2,2'-oxydiéthanol	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	/	/	/	/	/	Il ne devrait pas être cancérigène.	/	/
diméthyl éther	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/

**(g) Toxicité pour la reproduction**  
Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Tératogénicité	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	12 mg/m <sup>3</sup>	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m <sup>3</sup>
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Toxicité maternelle	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m <sup>3</sup>	/	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m <sup>3</sup>
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat (femelle)	20 journées	4 mg/m <sup>3</sup>	/	OECD 414	6 h par jours, inhalatoire, Dosage : 0; 1; 4; 12 mg/m <sup>3</sup>
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Tératogénicité	/	/	/	/	Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles	/	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	Toxicité pour la reproduction	/	/	/	/	Les critères de classification ne sont pas remplis compte tenu des données disponibles	/	/
2,2'-oxydiéthanol	/	/	/	/	/	La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.	/	/
diméthyl éther	Toxicité reproductive	par inhalation	rat	/	47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	/
diméthyl éther	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	5000 ppm	/	/	Inhalation
diméthyl éther	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	Inhalation
diméthyl éther	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	Inhalation
diméthyl éther	-	NOAEL	rat	/	20000 ppm	/	OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Susceptible de provoquer le cancer. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	-	-	/	/	/	/	/	Neurotoxicité : négatif	/	/

Informations complémentaires

STOT — exposition unique ; Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée  
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalatoire (aérosol)	NOAEL	rat	/	/	Poumons, tissu interne du nez	0.2 mg/m <sup>3</sup>	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m <sup>3</sup>
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	inhalatoire (aérosol)	LOAEL	rat	/	/	Poumons, tissu interne du nez	1 mg/m <sup>3</sup>	Irritant pour le nez et les poumons.	OECD 453	6 heures par jour, 5 jours par semaine, Dosage : 0; 0,2; 1; 6 mg/m <sup>3</sup>
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	par inhalation	-	/	/	/	voies respiratoires	/	Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.	/	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	-	-	/	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer l'hypersensibilité.	/	/
diméthyl éther	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans	/	/	47 mg/l	/	OECD 452	par inhalation

Informations complémentaires

Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1 Toxicité

## Toxicité aiguë

## Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	CL <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	96 h	poisson	<i>Danio rerio</i>	OECD 203	/
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	EC <sub>50</sub>	> 100 mg/L	3 h	bactéries	Boue activée	OECD 209	inhibition de la respiration
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	CE <sub>50</sub>	> 1000 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	test statique
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	ErC <sub>50</sub>	> 1640 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	OECD 201	inhibition de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	CL <sub>50</sub>	56.2 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	CE <sub>50</sub>	131 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	CE <sub>50</sub>	47 mg/L	96 h	algues d'eau douce	/	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	CE <sub>50</sub>	82 mg/L	72 h	algues d'eau douce	/	/	/
2,2'-oxydiéthanol	CL <sub>50</sub>	> 10000 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
2,2'-oxydiéthanol	CE <sub>50</sub>	> 10000 mg/L	48 h	invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
2,2'-oxydiéthanol	IC <sub>50</sub>	> 10000 mg/L	/	bactéries	/	/	/
phosphate de triéthyle	CE <sub>50</sub>	2705 mg/L	24 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
phosphate de triéthyle	CE <sub>50</sub>	901 mg/L	72 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	/	/
phosphate de triéthyle	CL <sub>50</sub>	350 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
phosphate de triéthyle	CL <sub>50</sub>	2140 mg/L	48 h	poisson	<i>Leuciscus idus</i>	/	/
phosphate de triéthyle	CL <sub>50</sub>	> 100 mg/L	96 h	poisson	<i>Leuciscus idus</i>	OECD 203	/
alcanes en C14-17, chloro-	CE <sub>50</sub>	0.006 mg/L	48 h	invertébrés aquatiques	<i>Daphnia magna</i>	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	CL <sub>50</sub>	≥ 1 mg/L	96 h	crustacés	<i>Gammarus pulex</i>	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	CL <sub>50</sub>	≥ 5000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	CE <sub>50</sub>	≥ 3.2 mg/L	96 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	Biomasse
diméthyl éther	CL <sub>50</sub>	4.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	Système semi-statique
diméthyl éther	CE <sub>50</sub>	4.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	test statique
diméthyl éther	CL <sub>50</sub>	755.5 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	/	ECOSAR	/
diméthyl éther	CE <sub>50</sub>	154.9 mg/L	96 h	algues	/	ECOSAR	/
diméthyl éther	EC <sub>10</sub>	> 1600 mg/L	/	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	test statique

## Toxicité chronique

## Pour les ingrédients



Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 10 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	reproduction
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Macroorganismes dans la terre	<i>Eisenia fetida</i>	OECD 207	mortalité
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Avena sativa</i>	OECD 208	croissance de semis
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Avena sativa</i>	OECD 208	Le taux de croissance
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Lactuca sativa</i>	OECD 208	croissance de semis
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	NOEC	> 1000 mg/kg	14 jours	Plantes terrestres	<i>Lactuca sativa</i>	OECD 208	Le taux de croissance
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	NOEC	32 mg/l	/	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
phosphate de triéthyle	NOEC	31.6 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202, partie 2	/

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	eau	hydrolise	h	Substance s'hydrolysera rapidement dans l'eau.	durée de demi-vie	25°C
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	air	photodégradation	jours	Après évaporation ou contact avec l'air, décomposition photochimique modérément rapide.	SRC AOP	Conc. Radicaux OH : 500000 / cm <sup>3</sup> ; T=25 °C
alcanes en C14-17, chloro-	eau	hydrolise	/	partielle	/	/

### Biodégradation Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	aérobie	0 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 302 C	Boue activée
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	biodégradabilité	/	/	non facilement biodégradable	/	/
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	biodégradabilité	/	/	biodégradable	/	/
2,2'-oxydiéthanol	BOD (% ThOD)	53 %	20 jours	/	/	/
2,2'-oxydiéthanol	DCO	1.5 mg/mL	/	/	/	/
2,2'-oxydiéthanol	ThOD	1.49 mg/mL	/	/	/	/
phosphate de triéthyle	-	/	/	non-biodégradable	OECD 301 C	/

alcanes en C14-17, chloro-	Biodégradabilité dans l'eau	/	/	On prévoit que le matériau se décompose très lentement.	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	Biodégradabilité dans la terre	/	/	On prévoit que le matériau se décompose très lentement.	/	/
diméthyl éther	aérobie	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

##### Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
2,2'-oxydiéthanol	ca. 1.3	/	/	/	/

#### Facteur de bioconcentration

##### Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues	FBC	<i>Cyprinus carpio</i>	< 14	42 journées	Aucune bioaccumulation majeure n'est prévue.	OECD 305 C	0,2 mg/l
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	FBC	/	0.8 - 14	/	/	/	/
alcanes en C14-17, chloro-	FBC	/	< 2000	/	Potentiellement bioaccumulable.	/	L/kg
alcanes en C14-17, chloro-	BMF	/	< 1	/	/	/	/

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

#### Tension superficielle

Aucune donnée.

#### Adsorption / désorption

##### Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	terre	/	174	##mobility_eval:km p#valuelist	/	/
diméthyl éther	terre	/	/	mobile modérément en terre	/	/

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT, vPvB:

alcanes en C14-17, chloro- (CAS: 85535-85-9).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation

endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

## 12.8 Informations complémentaires

### Pour le produit

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Éviter la pollution.

### Pour les ingrédients

#### **glycérine propoxylée**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues**

L'absorption dans la terre ne devrait pas se produire. Les effets négatifs sur les dispositifs de nettoyage ne sont pas prévus. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). L'isocyanate réagit avec l'eau sur une surface intermédiaire, formant du CO<sub>2</sub> et un produit solide insoluble avec un point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est accélérée par les tensioactifs (par ex. détergents) et les solvant hydrosolubles. La polyurée est inerte et non dégradable.

#### **tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate**

Potentiel de bioaccumulation faible. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant;

#### **phosphate de triéthyle**

La bioaccumulation n'est pas attendue. Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant; Ne pas laisser le produit se répandre dans les eaux souterraines, les cours d'eaux ou dans la canalisation dans un état non dilué ou en grandes quantités. Les grandes quantités peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

#### **alcane en C14-17, chloro-**

Insolubles dans l'eau. Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire.

#### **diméthyl éther**

La bioaccumulation n'est pas attendue. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Ne pas laisser le produit atteindre les canalisations/systèmes d'égouts. Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

##### Procédé de traitement des emballages usagés

La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.





**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	AEROSOLS (Alkanes, C14-17, chloro)	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
2	2	2	2
			
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>			
	-		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respectez les réglementations en matière d'emploi et de protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les mères allaitantes.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

2.1 Classification de la substance ou du mélange 2.2 Éléments d'étiquetage 2.3 Autres dangers 4.1 Description des mesures de premiers secours 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés 5.1 Moyens d'extinction 5.3 Conseils aux pompiers 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités 8.2 Contrôles de l'exposition 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.2 Autres informations 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 11.2 Informations sur les autres dangers 12.1 Toxicité 12.2 Persistance et dégradabilité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 12.4 Mobilité dans le sol 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien 12.8 Informations complémentaires 14. Informations relatives au transport

### Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*